

ADOPTION DU RÈGLEMENT CV. 606

Modification du règlement administratif CV. 376 relatif aux normes d'émission de permis de construction et de certificat d'autorisation pour remblai et déblai

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par le soussigné greffier de la Ville de Saint-Gabriel, aux personnes intéressées que :

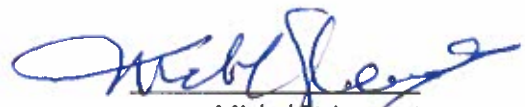
Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel a procédé, en date du 7 avril 2025, à l'adoption du règlement suivant :

Règlement numéro CV. 606 intitulé « *Modification du règlement administratif CV. 376 relatif aux normes d'émission de permis de construction et de certificat d'autorisation pour remblai et déblai* ».

Toute personne désirant obtenir une copie de ce règlement ou le consulter peut venir au bureau de l'hôtel de ville, situé au 45, rue Beausoleil à la Ville de Saint-Gabriel, du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi, de 9 h à 12 h. Il est aussi possible de communiquer avec la Ville de Saint-Gabriel par téléphone au 450-835-2212 ou par courriel à mairie@ville.stgabriel.qc.ca.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la *Loi*.

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 15^e jour du mois d'avril 2025.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 15 AVRIL 2025 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 15^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2025.

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier